

Image not found or type unknown



Carrière longue et surcôte

Par **yvars**, le **12/03/2009** à **12:11**

Quand les droits à la retraite sont acquis dès l'âge de 59 ans, la surcôte en cas de prolongation de carrière, s'applique-t-elle dès 59 et un mois ou seulement à 60 ans révolus ?
L'abaissement de l'âge entré en vigueur par la loi Fillion est-il pris en compte pour ces surcôtes ???
Merci

Par **natacha**, le **21/03/2009** à **22:21**

Bonjour,
La surcôte est calculée à partir de 60 ans et si vous avez le nombre de trimestres requis pour avoir le taux plein de 50 %.
Si vous prenez votre retraite avant 60 ans vous n'aurez pas droit à surcôte.
Bonne journée.